



Association sans but lucratif régie par la loi 1901

Siège : 9, Chemin de mondeville à giberville
14460 COLOMBELLES

☎ 02.31.35.05.15 📠 02.31.35.05.17

Courriel : siege@revivre-asso.org

SIREN : 307 721 779

Le projet d'établissement du service CAP

Historique

Le CAP « Carrefour pour l'Activité Professionnelle » a été créé en 1991 dans la continuation des activités d'insertion socio-professionnelles, existantes depuis 1981 et qui étaient réalisées par le CHRS Revivre dans ses locaux de l'allée de Jumièges à Caen.

Les activités de coupe de bois et de second œuvre du bâtiment ont alors été transférées dans des locaux distincts rue de Courseulles à Caen.

Depuis lors, le CAP n'a plus cessé d'évoluer pour s'adapter à son environnement social et économique.

Les activités supports ont-elles mêmes évoluées. C'est ainsi que le forestage a été remplacé par une activité de métallerie, tandis que se renforçaient et se diversifiaient les activités du bâtiment, comprenant maintenant des chantiers de gros et de second œuvre.

Des activités de prestations de service et de conditionnement ont par la suite été proposées en complément aux usagers.

Dans la même période, pour tenir compte de son évolution, le CAP a dû déménager à plusieurs reprises, pour enfin rejoindre son emplacement actuel, sur le site de l'ex SMN, après qu'un chantier d'insertion ait assuré la restauration des locaux de l'ancien Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie à Colombelles.

Au début de son activité, le CAP recevait exclusivement les résidents du CHRS, dans le cadre d'un CAVA (Centre d'Aide à la Vie Active) institué par la circulaire 44 datant de 1979.

Par convention avec le Conseil Général, l'accès a ensuite été possible pour les bénéficiaires du RMI extérieurs au CHRS.

Puis, pour répondre aux demandes des services sociaux partenaires, soucieux d'offrir la possibilité d'un parcours aux personnes qu'ils suivaient, par convention avec le Conseil Régional, puis le FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes), le CAP a été ouvert à des jeunes référés par la Mission Locale. Dans le même temps, le décret du 3 juillet 2001, relatif aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale permettait au CAP, au titre de l'aide sociale, d'accueillir les personnes non résidentes des CHRS qui ne relevaient pas d'une des deux autres conventions.



Carrefour pour l'Activité Professionnelle

Chemin de Mondeville à Giberville - 14460 COLOMBELLES

cap@revivre-asso.org Site : www.revivre-asso.com

☎ 02.3135.05.10 📠 02.31.35.05.17

Siret : 307 721 779 00147 – tva fr 533 077 21 779

En outre, le CAP est reconnu comme Centre de formation par la DIRECCTE, ainsi qu'en tant que chantier d'insertion au titre des activités d'utilité sociales par le CDIAE (Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Economique).

Le CAP est conventionné avec :

- L'ETAT :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), au titre de l'aide à l'encadrement bénévole de l'atelier A.V.A qui accueille des résidents du C.H.R.S

- La Direction Départementale du Travail(DIRRECTE), au titre des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

- LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE en qualité d'organisme de formation.

- LE CONSEIL GENERAL DU CALVADOS au titre

- . Des activités d'insertion RSA
- . Des activités d'entraînement et d'insertion Professionnelle des jeunes (F.D.A.J.)
- . D'une activité de promotion sociale « CAP Vert »

Les activités d'insertion en atelier sont organisées par :

-La loi du 2/02/2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

-La loi du 29/07/1998 dite « contre les exclusions ».

-La loi n°2008-1249 au 1^{er} décembre 2008 relative au RSA

-Le décret 2001-576 du 03/07 2001 relatif au fonctionnement des CHRS.

-La loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale.

-L' article 185 du code de la famille et de l'aide sociale.

-Le CAP est enregistré en tant que Centre de formation sous le N° 25140132214

Le CAP accueille des femmes et hommes majeurs afin de les aider à définir et mettre en place un projet d'insertion professionnelle en prenant en compte leurs difficultés d'ordre social, en lien avec les partenaires et le réseau.

1) L'A.V.A.

L'Aide à la Vie Active (AVA) permet d'accueillir les personnes sur aucun autre critère que d'être référé par un travailleur social. Le professionnel connaît la personne et estime adéquat de l'inscrire dans un parcours progressif menant vers la construction d'un projet professionnel.

Ce sont des personnes pour qui l'insertion professionnelle durable est prématurée mais qui manifeste une « envie », **une motivation pour se concentrer sur leur projet professionnel.**

Les référents sont des travailleurs sociaux et pole emploi, **qui ont bien repéré le CAP, par les activités AVA, comme une phase intermédiaire, mais néanmoins plus proche de l'insertion professionnelle qu'une activité de promotion sociale.**

C'est une étape intermédiaire qui donne du temps supplémentaire avant d'engager l'emploi, la formation qualifiante et qui permet aussi d'évaluer la pertinence de la poursuite d'un projet professionnel. En effet, les évaluations successives peuvent aboutir à une fin de prise en charge plus ou moins courte si l'insertion professionnelle ne peut s'envisager au vu des difficultés trop importantes.

La CIP du CAP prend alors contact avec le référent pour envisager une orientation adaptée.

Considérant le statut des personnes –stagiaires non rémunérées mais rétribuées au pécule selon les lois qui nous régissent- les entrées et sorties sont permanentes. C'est un élément important car c'est ce qui permet de maintenir « à flot » des personnes pour qui la contrainte d'un contrat de travail ou un engagement avec un stage rémunéré seront trop difficiles à tenir à un moment T. Nous pouvons aussi interrompre la prise en charge, la reprendre sur de nouvelles bases et ainsi, progresser. Tout le processus se fait en lien avec le référent social.

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes. En sachant, que la mission locale est garante de notre fonctionnement pour l'accueil des jeunes et veille à la transmission de toutes les informations. Il en va de même avec les animatrices locales pour les bénéficiaires du RSA.

Des bilans intermédiaires sont réalisés sur les situations individuelles.

Les modalités d'accueil (sans critères préalables), la flexibilité de l'accueil, le seuil de tolérance bas lorsque des difficultés de comportement subsistent :

Tous ces éléments justifient que les sorties du dispositif puissent être professionnelles ou sociales.

2) L'ACI

Géré selon les modalités légales, l'accueil et la conclusion d'un contrat ne sont pas automatiques.

Les orientations de pôle emploi et mission locale donnent lieu à un double entretien.

Le projet professionnel doit être mieux défini même s'il n'est pas finalisé.

La sortie qualifiante vers l'emploi ou la formation doit être favorisée selon les termes de l'agrément.

Les effectifs varient en fonction des années mais sont liés aux besoins exprimés par les travailleurs sociaux.

Or, beaucoup de services sociaux de secteur nous font des demandes pour accueillir des personnes dans le cadre de l'AVA en préambule d'un contrat de travail en ACI ou dans l'emploi ordinaire.

L'objectif de notre action, selon ses différents étapes, reste le même : aider les personnes à retrouver une insertion durable.

3) L'APS

Dans les nombreuses réunions auxquelles REVIVRE participe, équipes pluridisciplinaires, réunions de services sociaux, ... il est souvent fait mention de personnes qui sont dans un tel système de dépendance à l'alcool qu'elles ne sont pas accessibles aux dispositifs d'insertion alors même que leur inoccupation laisse le champ libre à la consommation.

Dans la situation spécifique où la prise d'alcool est pluri journalière, la parole du travailleur social ou du médecin se perd, l'agressivité est fréquente, la violence est possible et les mécanismes de déni sont renforcés. Au final, le problème d'alcool lui-même ne peut pas être sérieusement travaillé alors même qu'il est un obstacle majeur à toute démarche réaliste d'insertion sociale.

De plus, de par leur consommation, ces personnes se placent dans une situation d'extrême fragilité relationnelle qui autorise des comportements co-alcooliques dans l'environnement.

Par conséquent, nous voulons mettre en place une action spécifique conçue pour s'adresser aux personnes en situation de grande dépendance. Il s'agit de situer ces personnes sur des activités d'espaces verts où la mise à distance du produit alcool est facilitée. Notre objectif est de redonner du contenu au quotidien, une socialisation positive et valorisante, et de provoquer une situation individuelle où l'accompagnement en alcoologie redevient

possible en amont d'objectifs d'insertion plus ambitieux. Notre action sera encadrée par du personnel REVIVRE formé en addictologie. Elle sera articulée au réseau spécialisé en Alcoologie ainsi qu'au réseau médico-psychologique.

Nos activités techniques, support de notre action auprès des personnes

Chaque personne participe à l'une des activités d'atelier du CAP, organisée et encadrée par un moniteur d'atelier.

Conformément aux directives de la DIRECCTE, les personnes en AVA et les personnes de l'ACI ne sont pas dans les mêmes équipes, ne réalisent pas les mêmes travaux, n'ont pas les mêmes horaires.

- APS

- Prestations : Entretien d'espaces verts,
Prestations diverses : déménagement,
débarassage, rangement,
Petite maintenance

- AVA

- Conditionnement : Cotillons, petite quincaillerie, papeterie

- ACI

- Activités de Bâtiment : Maçonnerie.
Cloisons sèches.
Peinture.
Revêtements sol et mur.
- Conditionnement : réalisation de filets.
4 postes réservés à des femmes
- Propreté : Ménage, lingerie, aide de cuisine, hôtellerie

Tout au long de sa participation, chaque personne bénéficie d'un accompagnement en lien avec le référent prescripteur, réalisé par la CIP et formalisé par un contrat d'accompagnement socioprofessionnel.

Le CIP est l'interlocuteur privilégié de chaque personne pour :

- Adapter le projet aux évolutions et aux difficultés éventuelles.
- Trouver les moyens de régler des problèmes qui risqueraient d'entraver le projet.
- Orienter et/ou établir le contact avec toute structure partenaire susceptible de concourir à l'objectif du contrat.

Cet accompagnement et le projet d'insertion sont deux éléments essentiels pour donner son sens à la participation. Le refus ou l'impossibilité de réaliser une de ces deux actions pourrait remettre en question la continuation de celui-ci.

L'équipe du CAP est composée de

- 1 poste de CIP et accompagnateur professionnel
- 5 encadrants techniques
- 1 assistante administrative
- 1 coordinateur technique
- 1 chef de service

Afin que chacun s'approprie le parcours des personnes et se mobilise pour favoriser la synergie des différents outils,

- Des temps de suivi sur chantiers ont lieu avec la CIP et l'encadrant technique, en présence du salarié en insertion
- La CIP accompagne le salarié dans ses démarches professionnelles
- Un temps d'échange mensuel a lieu par équipe avec encadrant, CIP et chef de service
 - L'importance de ce temps est réel car permet de balayer toutes les situations avec un regard plus global sur la situation de la personne
- Une réunion bimestrielle réunit tous les salariés permanents avec pour objectif des points d'organisation :
 - les chantiers : bilan des écarts, planning en cours et à venir,...
 - Les horaires des équipes et des permanents
 - Les tableaux des indicateurs financiers
 - Point précis : ce fut le cas pour le diagnostic sur les risques routiers en 2014

Les locaux :

Ateliers et dépôts :

- Bâtiment
- Peinture
- Conditionnement
- Entreposage
- Espaces Verts

Secteur administratif :

- Secrétariat
- Bureau
- Salle de réunion
- Espace informatique

Services généraux :

- Lingerie
- Salle de restaurant